

« truire et endoctriner. » On fait valoir l'incommodité qui résulte de l'accumulation des élèves et le danger qu'elle présente dans les temps de contagion... « Outre l'éloignement qu'il y a « pour aller deux fois le jour des maisons du côté de Fourvières « jusques au collège de la Trinité et retourner, voire à de pe- « tits enfans, n'y ayant qu'un pont sur lequel, chaque jour de « marché, il y a telle affluence de peuple que lesdits enfans n'y « peuvent passer que difficilement. »

Voici maintenant les réserves et conditions : « Qu'on ne pourra « enseigner au Petit-Collège que les trois basses classes... , qu'on « ne construira que les bâtimens nécessaires pour lesdites trois « petites classes et le logement des régents, sans entreprendre « plus grands bâtimens pour y loger d'autres Pères ni d'autres « personnes de leur Compagnie, sous quelque prétexte et occa- « sion que ce soit.... ; comme encore à condition que dans le « lieu destiné pour le Petit-Collège, ni en aucun autre de la « ville, les Pères jésuites pour le présent ni à l'avenir ne pour- « ront établir aucune maison professe de leur ordre ou séminaire « quelconque.... »

Les Jésuites acceptent formellement ces conditions.

(*Note communiquée par M. J. Morin.*)

ANECDOTE LYONNAISE.

M. de Tinteniac, connu sous le nom de l'homme à l'habit gris de fer, allant à Paris avec le charrier de l'église de Saint-Paul de Lyon, fut chargé par ce dernier de régler tous les frais de la route. Ce soin convenait en effet très-peu au théologal, qui ne faisait que dormir, et ne s'éveillait qu'aux heures de repas. Arrivé aux barrières de Paris, le préposé adresse à M. de Tinteniac la question banale : N'avez-vous rien à déclarer? — Rien! à moins, ajoute le malin Breton, en regardant son gros et gras compagnon plongé dans un profond sommeil, à moins qu'une tête de charrier ne paie.

— Sans doute, reprit vivement l'employé, qui ne rêvait que